



Conseil communal

Pampigny, le 22 novembre 2010

Aux électeurs/électrices
de Pampigny

Renouvellement des autorités communales pour la législature 2011-2016

Madame, Monsieur,

En mars 2011 aura lieu le renouvellement de l'ensemble des autorités communales, Conseil communal, Municipalité et Syndic pour la législature 2011-2016. Les élections de la Municipalité et du Conseil communal seront simultanées et auront lieu

dimanche 13 mars 2011

Vous trouverez le détail du déroulement des opérations dans la feuille d'information annexée.

Le prochain Conseil communal sera composé de 45 membres, ainsi que 7 suppléants et la Municipalité de 5 municipaux.

Depuis 2006, avec l'adoption de la nouvelle Constitution vaudoise, cette élection est ouverte également aux étrangers résidant en Suisse depuis 10 ans et dans le canton de Vaud depuis 3 ans.

Votre commune vous tient à cœur, vous êtes prêt(e) à vous engager, saisissez donc cette opportunité de participer activement à la vie associative et au développement de notre commune en vous portant candidat(e) soit au Conseil communal, soit à la Municipalité.

N'hésitez pas, dès à présent, à vous inscrire sur la liste du Conseil communal, à demander une feuille de candidature à la Municipalité. Tout complément d'information peut être obtenu au bureau communal (tél. 021.800.03.10) le lundi de 17h00 à 19h00 et le jeudi de 8h30 à 11h00 ou auprès de M. Philippe Bolay, Président du Conseil communal (tél. 079.688.99.88).

Les noms des Conseillères/Conseillers communaux seront inscrits sur le bulletin électoral officiel selon l'ordre d'arrivée des inscriptions.

De plus, afin de donner à la population toutes les informations qui feraient encore défaut, nous vous invitons à participer à l'assemblée de Commune qui aura lieu le

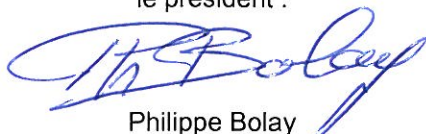
**jeudi 13 janvier 2011 à 20h00
à la Grande salle de Pampigny**

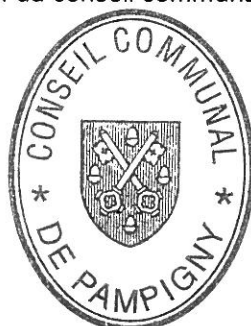
Lors de cette soirée, tout candidat à la Municipalité ou au Conseil communal pourra y être présenté

Dans l'espoir d'avoir suscité votre intérêt et de vous rencontrer nombreux à cette occasion, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Au nom du conseil communal

le président :


Philippe Bolay



la secrétaire :


Cornélia Grandjean

Annexe : feuille d'information

Informations concernant le renouvellement des autorités de Pampigny pour la législature 2011-2016

(du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2016)

Conseil communal (autorité délibérante)

Le Conseil communal est composé de 45 membres élus au système majoritaire, à la majorité absolue au premier tour. Un deuxième tour peut avoir lieu au cas où le nombre d'élus n'atteindrait pas 45. Sept suppléants sont également désignés parmi les viennent ensuite.

Municipalité (autorité exécutive)

La Municipalité est composée de 5 membres élus au système majoritaire, à la majorité absolue au premier tour. Un deuxième tour peut avoir lieu au cas où les 5 Municipaux ne seraient pas élus au premier tour.

Sont éligibles

Selon la nouvelle Constitution vaudoise du 14 avril 2003, les conditions pour se porter candidat comme membres du Conseil communal et de la Municipalité sont :

- être âgé de 18 ans révolus
- avoir le droit de vote
- pour les Suissesses et Suisses :
 - être domicilié dans la commune de Pampigny
- pour les étrangères et étrangers :
 - être domicilié dans la commune de Pampigny
 - résider en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis dix ans au moins
 - être domicilié dans le Canton de Vaud depuis trois ans au moins

Organisation

- **Conseillères/Conseillers communaux et Municipaux sortants**
Les Conseillères/Conseillers communaux et Municipaux sortants doivent également faire acte de candidature.
- **Ordre d'inscription des noms sur le bulletin électoral officiel**
Les noms des Conseillères/Conseillers communaux seront inscrits selon l'ordre d'arrivée des inscriptions.

Vous pouvez, dès à présent, vous inscrire sur la liste du Conseil communal ou obtenir une feuille de candidature à la Municipalité auprès du bureau communal.

Les feuilles de candidatures à la Municipalité et la liste de candidats au Conseil communal devront être déposées au greffe municipal, attestées par trois citoyens du village au moins, **jusqu'au lundi 24 janvier à 12h00 précises.**